

# Les Analyses du Centre Jean Gol



## Analyse sur la concertation sociale en Belgique

Décembre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller  
Directrice : Laurence Glautier  
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86  
1060 Bruxelles  
Tél. : 02.500.50.40  
[cjg@cjg.be](mailto:cjg@cjg.be)

# Analyse sur la concertation sociale en Belgique

L'accord de majorité le précise. Pour le gouvernement, « il est essentiel de garantir la concertation interprofessionnelle ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans l'exécution et la gestion de la sécurité sociale ». « La qualité du dialogue social sera une attention constante ».

L'accord de majorité s'y engage. « Une concertation structurelle sera organisée avec le groupe des dix et les accords tripartites qui y seront conclus seront exécutés complètement ».

L'accord de majorité le souligne. « Le gouvernement sollicitera préalablement à toute décision, l'avis des partenaires sociaux sur les réformes socio-économiques ». Il en va ainsi, notamment, car la liste n'est pas exhaustive, pour la modernisation du temps de travail, le nouveau mode de carrière, le rapprochement des statuts d'ouvrier et d'employé, la définition des métiers lourds, la modernisation du travail étudiant, du travail portuaire, de la loi Renault.

Le gouvernement organisera encore – et l'accord de majorité le garantit – « une étroite concertation avec les partenaires sociaux sur l'élaboration d'une stratégie commune pour l'emploi, la compétitivité de nos secteurs industriels, la réforme et la viabilité de notre système de pension, le financement de nos soins de santé et ses sources de financement, la lutte contre le dumping social ».

1.- Le gouvernement a déjà saisi une dizaine d'organes de concertation sociale depuis le début de la législature : Conseil National du Travail, Comité de gestion de l'ONEM, Comité de gestion de l'INAMI, Comité commun à l'ensemble des services publics, Comité général de gestion pour le statut des travailleurs indépendants, Comité de Gestion de l'Office national des Pensions, Comité de gestion de l'Office national de Sécurité sociale, Comité des entreprises publiques, Comité A, Comité des militaires...

2.- La Présidente du Groupe des 10 a affirmé ce 11/12 que « la concertation sociale n'était pas morte », qu'il y avait eu une discussion constructive au sein du Groupe des 10 et qu'ils poursuivaient les discussions sur la finalisation du rapprochement des statuts.

## 1. L'ACCORD DE GOUVERNEMENT

1. **Garantir la concertation sociale.** Dans l'histoire de notre pays, les partenaires sociaux ont toujours eu un rôle essentiel. La concertation sociale est un socle solide et créatif pour mener à bien les réformes nécessaires. Dans cette logique, il est essentiel de garantir la concertation interprofessionnelle ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans l'exécution et la gestion de la sécurité sociale.
2. **Attention constante à la qualité du dialogue social.** Cette concertation sociale est, à tous les niveaux de négociation, un élément permettant de garantir la stabilité et la légitimité des réformes entreprises. La qualité du dialogue social mérite une attention constante. Les partenaires sociaux et le gouvernement ont une responsabilité réciproque de garantir ce dialogue et partant la capacité à faire progresser la prospérité en Belgique. La volonté de réussir le redressement socio-économique impose le sens des responsabilités de chaque partenaire ainsi que de la loyauté et une concertation sereine.
3. **Concertation structurelle et défense des avis des partenaires sociaux.** C'est pourquoi le Gouvernement se concertera, de manière structurelle, avec les partenaires sociaux du groupe des

10. A cet effet, il conviendra avec eux d'un cadre de travail. Ce cadre donnera forme à l'engagement du gouvernement et des partenaires sociaux d'exécuter des accords dans le cadre de cette concertation et de les défendre. Le Gouvernement définira les modalités nécessaires pour soutenir techniquement cette concertation au moyen d'un secrétariat. Le Gouvernement prend l'engagement d'exécuter complètement les accords tripartites qui seront conclus lors de cette concertation.

4. **Association des partenaires sociaux aux réformes socio-économiques.** A court terme, le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à entamer la concertation sur l'exécution et les modalités de réformes socio-économiques. Ainsi, le gouvernement mettra à l'ordre du jour de cette concertation : (1) l'élaboration d'une stratégie commune pour l'emploi, (2) la mise en place d'un Comité national des Pensions et (3) le suivi des mesures destinées à renforcer la compétitivité.

## 2. Ce qui a déjà été réalisé par l'actuel gouvernement en la matière

Le gouvernement a déjà saisi une dizaine d'organes de concertation sociale depuis le début de la législature : Conseil National du Travail, Comité de gestion de l'ONEM, Comité de gestion de l'INAMI, Comité commun à l'ensemble des services publics, Comité général de gestion pour le statut des travailleurs indépendants, Comité de Gestion de l'Office national des Pensions, Comité de gestion de l'Office national de Sécurité sociale, Comité des entreprises publiques, Comité A, Comité des militaires,...

## 3. Ce qui a été fait par le précédent gouvernement

Le précédent gouvernement avait eu également des difficultés à dynamiser la concertation sociale, un accord interprofessionnel n'ayant pas pu être conclu en raison de l'absence de marge salariale pour 2013-2014 (marge initiale de 0,7% à 0,9%).

**De manière générale, la concertation sociale est en crise depuis le dernier accord interprofessionnel 2007-2008.**

- 2007 - 2008 : AIP (dernier en date).
- 2009 – 2010 : Accord exceptionnel de crise (avec le mécanisme des augmentations via des enveloppes nettes de 125 euros en 2009 et 250 euros en 2010).
- 2011 – 2012 : Absence d'AIP
- 2013 - 2014 : Absence d'AIP mais remise de fiches thématiques par les partenaires sociaux dans le cadre d'une concertation tripartite.

## 4. Deux exemples concrets :

- Le Ministre de l'Emploi a concerté durant deux semaines les syndicats et le patronat sur la finalisation des mesures relatives au rapprochement des statuts.
- Le Comité de gestion de l'ONEM a été saisi sur les mesures relatives au crédit-temps, aux prépensions, aux restructurations, aux réglementations relatives au chômage.

**ANNEXE :****Détail des points de l'accord de gouvernement évoquant la concertation sociale.**

1. **Stratégie commune pour l'emploi.** Le gouvernement définira, en concertation avec les partenaires sociaux, une stratégie commune pour l'emploi dont l'objectif premier sera de relancer l'économie en renforçant la compétitivité des entreprises et en soutenant la demande intérieure et le pouvoir d'achat.
2. **Secteurs industriels.** Plus globalement, dans le cadre de ce pacte pour l'emploi, le gouvernement aura avec l'ensemble des acteurs concernés une attention particulière pour l'emploi dans les secteurs industriels.
3. **Fixation de la marge salariale.** La loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité sera adaptée afin que : les partenaires sociaux tiennent compte, lors de la fixation de la marge maximale de l'évolution des coûts salariaux, non seulement des prévisions de l'évolution pour les deux années à venir mais aussi de l'évolution des coûts salariaux qui a été constatée au cours des deux années écoulées tout en comparant à chaque fois avec les pays de référence.
4. **Norme salariale.** La norme salariale fasse l'objet d'une CCT au CNT en cas d'accord des partenaires sociaux.
5. **Simplification et modernisation du temps de travail.** La simplification et la modernisation de la réglementation sont poursuivies après avis des partenaires sociaux concernant une organisation du travail et du temps de travail plus flexible telle que l'annualisation du temps de travail, le travail à temps partiel, les heures supplémentaires et les horaires flottants.
6. **Nouveau mode de carrière (souplesse pour les entreprises & concertation vie privée/vie professionnelle).** Après avis des partenaires sociaux, il conviendra d'introduire un nouveau modèle de carrière qui offrira, d'une part, aux entreprises plus de souplesse dans l'organisation du travail, et d'autre part, aux travailleurs un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
7. **Avis des partenaires sociaux sur le temps de travail, le compte-carrière, le télétravail, l'harmonisation des statuts, la notification du préavis, le travail étudiant, la modernisation du travail portuaire, la loi Renault.** Le gouvernement fera, après avis des partenaires sociaux, des propositions visant à :
  - a. permettre davantage de souplesse dans l'étalement du travail. Cette souplesse est nécessaire si on veut permettre à nos entreprises de s'adapter plus aisément aux variations de la conjoncture économique. Elle est également utile pour les travailleurs soucieux de mieux concilier vie privée et vie professionnelle ;
  - b. mettre en place un « compte carrière » qui permette aux travailleurs d'accumuler du temps et/ou une rémunération. Ils peuvent ensuite utiliser ce temps et/ou cette rémunération pour interrompre temporairement leur carrière, pour assurer la transition entre deux emplois (en complément de l'allocation de chômage), ou pour compléter leur pension légale ; dans ce compte carrière le crédit-temps, l'interruption de carrière et tous les systèmes pareils pourront être intégrés
  - c. réviser la convention collective sur le télétravail afin de développer ce mode de travail qui permet un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle et apporte une solution partielle aux problèmes de mobilité ;

- d. poursuivre l'harmonisation des statuts ouvrier et employé dans un délai strict et élaborer des propositions concrètes sur cette question.
  - e. ce que les travailleurs dont le préavis a été notifié, doivent s'inscrire dans le mois suivant le début du préavis comme demandeur d'emploi
  - f. étudier les modalités relatives au calcul du crédit de 50 jours de travail d'étudiant en heures, afin de donner plus de flexibilité aux étudiants et leurs employeurs, sans mettre en péril la possibilité de contrôle ;
  - g. moderniser le statut dans le travail portuaire;
  - h. adapter le cadre réglementaire concernant la fermeture d'entreprises et le licenciement collectif prévu par la loi Renault en vue de procédures plus courtes pour offrir une clarté plus rapide dans l'intérêt des entreprises et travailleurs concernés. Dans le cas d'une restructuration, un conciliateur social peut conclure la première phase.
8. **Réforme des pensions.** La nouvelle réforme des pensions, que le gouvernement initiera en concertation avec les partenaires sociaux, devra répondre à cet objectif.
  9. **Incapacité de travail et back to work.** Le gouvernement réalisera une réforme approfondie de l'incapacité de travail. La réforme se concentrera sur la promotion de la réinsertion des intéressés. Le principe de cette réforme est de considérer ce que les intéressés peuvent encore faire et pas seulement la perte de leur capacité de gain. Il entend par ailleurs mettre en place un plan de réinsertion professionnelle afin de renforcer les possibilités de formation spécifique et de favoriser une réintégration plus rapide sur le marché du travail. Il demandera aux partenaires sociaux et aux acteurs au sein du Conseil national du Travail et de l'INAMI de se concerter sur les aspects qui relèvent de leurs compétences.
  10. **Défis du secteur Horeca.** Le secteur Horeca est confronté à un certain nombre de défis en rapport avec l'assouplissement du travail occasionnel, l'introduction de la caisse enregistreuse électronique, la fiscalité, la simplification administrative et la santé publique.
  11. **Réduction du coût du travail dans le secteur Horeca.** Le gouvernement, en concertation avec le secteur, en accord avec la réglementation européenne et dans le cadre global de la politique de réduction du coût du travail, accordera une réduction du coût du travail pesant sur le secteur à forte intensité de main-d'oeuvre concernant les heures supplémentaires (180 heures à 360 heures, et sur le plan du droit de travail de 143 à 250 heures). En outre, le travail occasionnel sera aussi réformé : la limite de 100 jours sera portée à 200 jours. Les travailleurs qui prestent un 4/5ème temps ou plus chez un autre employeur, peuvent gagner dans le secteur de l'horeca le salaire net + 25% de cotisations d'employeurs. Ces mesures seront mises en œuvre en 2015, de façon à ce que le contrôle puisse s'effectuer via la caisse enregistreuse.
  12. **Réforme des pensions.** Le vieillissement de la population, la diminution du nombre de jeunes et l'augmentation du nombre de personnes du troisième et quatrième âge suscitent des doutes dans l'esprit des citoyens quant à la viabilité du système de pensions. Il faut un nouveau contrat social qui couvre toutes les tranches d'âge, qui soit le modèle d'une solidarité intergénérationnelle forte. Dès lors, le gouvernement va élaborer une nouvelle réforme des pensions, fondée sur les dix principes du rapport de la Commission de réforme des pensions 2020-2040, en étroite concertation avec les partenaires sociaux.
  13. **Allongement de la carrière.** Le gouvernement prendra, en concertation avec les partenaires sociaux et après avoir recueilli leur avis, d'une part, les réformes structurelles nécessaires et, d'autre part, des mesures spécifiques visant à permettre l'allongement de la carrière.
  14. **Viabilité du système de pension.** Le gouvernement créera un Comité national consultatif des Pensions qui sera responsable du suivi permanent et systématique de la viabilité sociale et financière des trois régimes. Le Comité national des Pensions aura une composition tripartite et

réunira des représentants du gouvernement fédéral, des représentants des partenaires sociaux, des travailleurs salariés et des indépendants, des représentants des syndicats de fonctionnaires et des représentants des divers niveaux de pouvoir.

15. **Retraite anticipée.** Celui qui d'ici fin 2016 remplit les conditions pour un départ à la retraite anticipée conserve ces conditions quelle que soit la date effective ultérieure de sa retraite. Les mesures transitoires de la réforme des pensions de 2011 restent appliquées. Pour les nouvelles réformes, celui qui en 2016 ne remplit pas de justesse les exigences en matière de carrière et d'âge, qui a 58 ans et qui est en vertu de l'ancien système à une, deux ou trois années de sa retraite anticipée, devrait sous le nouveau régime, dans certains cas, travailler trois, quatre ou cinq ans plus longtemps que prévu. Par conséquent, à titre transitoire, le nombre d'années de travail supplémentaires est limité à deux. Pour les personnes qui ont 59 ans ou plus en 2016 et qui se trouvent dans la même situation, le nombre d'années de travail supplémentaires est limité à une.
16. **Mesures transitoires d'accompagnement de la réforme des retraites de 2011.** En concertation avec les partenaires sociaux, les mesures transitoires d'accompagnement de la réforme des retraites de 2011 seront à nouveau mises en œuvre selon des modalités similaires
17. **Pension des travailleurs frontaliers.** Les pensions belges versées à ceux qui travaillent à l'étranger sans que des cotisations aient été payées en Belgique, seront moins généreuses pour les nouveaux retraités et, à terme, seront supprimées. Une exception est prévue pour les veuves et les veufs. A ce sujet, le gouvernement exécutera l'avis unanime des partenaires sociaux.
18. **Système à point du calcul pour le calcul des pensions.** Le gouvernement élaborera, en étroite concertation avec les partenaires sociaux et le Comité national des pensions, une base légale, qui entrera en vigueur au plus tard en 2030, pour l'introduction d'un système à points pour le calcul de la pension, et qui sera le correct reflet des droits constitués.
19. **Réforme des pensions du secteur public.** Le gouvernement procédera dès lors, en concertation étroite avec les partenaires sociaux du secteur public, à des réformes du système de pension visant à aligner ce régime de pension sur ceux du secteur privé. Cette concertation permettra de déterminer le moment à partir duquel des droits à pension peuvent être constitués dans les deux systèmes selon les mêmes modalités. Dans tous les cas, les droits à pension constitués dans le système public restent acquis.
20. **Bonifications.** La mesure permettant un phasing-out de six mois par année civile de la bonification pour diplôme, à partir de 2015 pour la condition de carrière dans le cadre de la pension anticipée des fonctionnaires fera l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux du secteur public. La Commission National des Pensions examinera le phasing-out de la bonification de diplôme pour le calcul de la pension par une régularisation des périodes d'étude via une contribution personnelle.
21. **Pensions pour métiers lourds.** Le gouvernement prendra, en concertation avec les partenaires sociaux, des dispositions spécifiques en matière de pension pour des métiers lourds
22. **Définition des métiers lourds.** Les partenaires sociaux définiront, au niveau interprofessionnel, un nombre maximum de métiers qui peuvent être considérés comme lourds.
23. **Second pilier de pension et augmentations salariales.** Le gouvernement demandera aux partenaires sociaux d'examiner dans quelle mesure un pourcentage déterminé des augmentations de salaires peut dans la situation d'un accord être affecté à des versements de cotisations dans les plans de pension complémentaires, jusqu'à atteindre dans chaque secteur un niveau de cotisation de 3 % minimum du salaire. Cette possibilité pourrait s'inscrire dans une perspective pluriannuelle, mais devra être rendue contraignante. Le gouvernement proposera d'inscrire ce dossier inscrit à l'ordre du jour du prochain accord interprofessionnel.

24. **Financement des soins de santé.** Dans le prolongement de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux sur la simplification du financement alternatif, il leur sera demandé de réfléchir au financement des soins de santé.
25. **Sources de financement du secteur soins de santé.** Les sources de financement seront évaluées en concertation avec les partenaires sociaux afin de prendre en compte l'impact de la sixième réforme de l'État.
26. **Simplification des financements alternatifs.** En novembre 2013, les partenaires sociaux avaient émis un avis sur la simplification des financements alternatifs définis par la loi du 2 janvier 2001 portant dispositions sociales, budgétaires et autres. Le gouvernement entend prolonger ce travail de simplification. Le gouvernement demandera aux partenaires sociaux de tenir compte dans l'avis sur l'affectation du risque de pauvreté valable pour les différentes branches à l'intérieur des enveloppes.
27. **Lutte contre le dumping social.** Le gouvernement organisera une table ronde visant à combattre le dumping social et la concurrence déloyale dans des secteurs à risque afin de responsabiliser ces secteurs, en respectant les règles européennes en la matière. Le gouvernement veillera au respect des conditions de salaire et de travail dans ces secteurs. En concertation avec les partenaires sociaux sectoriels et interprofessionnels, le gouvernement renforcera le cadre législatif belge pour un certain nombre de secteurs à risques visés par le dumping social.
28. **Service garanti dans les prisons.** Suite à la mise en demeure par le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et suite au protocole d'accord du Comité de Secteur III-Justice n°351 du 19 avril 2010, nous introduirons un service garanti dans les prisons, le corps de sécurité et le centre national de surveillance électronique afin de sauvegarder les droits de base des détenus. Les modalités du service garanti seront déterminées en concertation avec les partenaires sociaux.
29. **Service garanti dans le secteur ferroviaire.** Le gouvernement demandera aux deux entreprises publiques ferroviaires de formuler, en concertation avec les partenaires sociaux, une proposition visant à prévoir un service garanti en cas de grèves. Si aucun accord n'a été trouvé dans un délai raisonnable, le gouvernement prendra lui-même une initiative législative.